



COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Greffé
022 366 25 62
greffe@levaud.ch
www.levaud.ch

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 10 février 2025
SP/nj-10.03

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Préavis municipal n° 24/2025

Modification du nombre de conseillers communaux

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le renouvellement des autorités communales pour la législature 2026 – 2031 aura lieu au printemps 2026.

Le corps électoral a jusqu'au 30 juin 2025 pour modifier le nombre de ses représentants au législatif et à l'exécutif.

Selon le dernier recensement annuel en date du 31 décembre 2024, notre commune compte 1'393 habitants.

Buts

Lorsque le nombre de candidats à une élection est insuffisant, l'élection devient tacite et l'autorité élue perd en représentativité. Il en découle un manque de légitimité démocratique pour les élus concernés et pour le conseil communal en tant qu'assemblée.

Le but de ce préavis est de proposer une baisse des représentants du pouvoir législatif et d'ouvrir le débat au sein de celui-ci.

Objet

Conseillers

Selon l'article 17 alinéa 1 de la Loi sur les Commune (LC), le nombre de conseillers communaux est fixé comme suit :

Population	Minimum	maximum
< à 1'000	25	45
1'001 à 5'000	35	70
9'001 à 10'000	50	85
10'001 à <	70	100

En cohérence avec la population de la commune, la municipalité, à l'initiative du bureau du conseil, propose de diminuer le nombre de conseillers communaux de 45 à 40 pour la législature 2026 – 2031.

Suppléants

Selon l'article 109 alinéa 1, lettre a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le nombre de suppléant est fixé comme suit :

Nb de conseillers communaux	Nb de suppléant minimum
< à 45	12
46 à <	18

En cohérence avec le nombre de conseillers proposé et afin d'éviter des élections complémentaires en cours de législature, la Municipalité, à l'initiative du bureau du conseil, propose d'augmenter le nombre de suppléants de 12 à 15 pour la législature 2026 – 2031.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal d'accepter la décision suivante :

Vu le préavis municipal n° 24/2025,
Modification du nombre de conseillers communaux

Oùï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis.

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Accepte le préavis municipal n° 24/2025,
Modification du nombre de conseillers communaux

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 10 février 2025, pour être soumis
au Conseil Communal de Le Vaud

Pour la Municipalité

Le Syndic

S. Pécoud

La Secrétaire a.i.

N. Joss

